



816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE COATICOOK
MUNICIPALITE DE SAINT-HERMENEGILDE

**Avis d'entrée en vigueur du Règlement 355
Relatif à l'entretien et l'occupation des
bâtiments**

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 19 janvier 2026 la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 355 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments ».

Le règlement n° 355 vise à s'assurer d'empêcher le dépérissement des bâtiments, de protéger les bâtiments contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Le tout afin de conserver un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux, et ainsi se conformer à l'obligation de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de Coaticook le 11 février 2026 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 816, rue Principale à Saint-Herménégilde aux heures ordinaires de bureau et sur le site internet de la Municipalité au www.st-hermenegilde.ca à l'onglet « Permis et Règlements ».

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 11^e jour du mois de février 2026.


Directrice générale et greffière-trésorière